



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 31879

Texte de la question

M. François Goulard appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la suppression des classes bilingues allemand-anglais en sixième à la rentrée prochaine. Ainsi il deviendra impossible aux familles de choisir l'allemand comme première langue. Or il semble singulier de faciliter pour nos enfants l'apprentissage de l'anglais, langue européenne, certes, mais surtout internationale au détriment de l'allemand, qui représente un pays partenaire privilégié de la France dans la construction européenne. Il lui est demandé quelle est l'origine d'une telle mesure et s'il compte effectivement la faire appliquer dès la rentrée prochaine.

Texte de la réponse

La maîtrise des langues étrangères est aujourd'hui le gage d'une ouverture des élèves sur le monde en même temps qu'un facteur décisif d'insertion sociale et professionnelle. Elle constitue à ce titre une priorité dans la formation des jeunes. Cette formation doit être assurée en anglais mais aussi dans d'autres langues étrangères. Pour répondre à ces besoins, une réflexion globale sur l'enseignement des langues est actuellement en cours au sein du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Elle vise à améliorer le niveau de nos élèves en langues vivantes, notamment en communication orale. La généralisation de l'enseignement des langues vivantes à l'école primaire, sous la forme d'un véritable apprentissage, devrait constituer un facteur important de l'amélioration des compétences linguistiques des élèves. A la rentrée 1999, la quasi-totalité des élèves des classes de CM 2 bénéficieront d'un enseignement de langue vivante et cette mesure devrait être étendue aux CM 1. Les parents d'élèves pourront donc inscrire leurs enfants dans la langue de leur choix dès lors qu'ils pourront constituer un groupe suffisamment nombreux et que cet enseignement pourra être poursuivi au collège du secteur. En sixième, l'étude d'une seule langue vivante est prévue par la réglementation. L'apprentissage de la seconde langue commence au niveau de la classe de quatrième.

Données clés

Auteur : [M. François Goulard](#)

Circonscription : Morbihan (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31879

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1999, page 3905

Réponse publiée le : 30 août 1999, page 5148